

REGLEMENT JEU

« Quiz Edge of Tomorrow »

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

DAIPEN SARL ("La Société Organisatrice") dont le siège social est situé au 45, rue de Tocqueville – 75017 Paris, organise de façon ponctuelle des concours – gratuits sans obligation d'achat – (ci-après le(s) « Concours ») via un application web accessible sur le site <http://www.kaze-manga.fr> (ci-après l' « Application »). Les Concours ont trait notamment à l'édition littéraire et aux œuvres audiovisuelles d'animation japonaise.

Le présent Règlement s'applique au Concours «Quiz Edge of Tomorrow », organisé par la Société Organisatrice par le biais de cette Application durant la période allant du 17 mai 2014 au 20 mai 2014

Des sociétés tierces seront amenées à fournir des lots pour ces Concours en tant que partenaires. Ces sociétés seront nommées ci-après « Les Partenaires ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Concours est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est annoncé par des bannières sur différents supports notamment les sites internet de tiers, sur le site [Kaze.fr](http://www.kaze.fr), sur les pages des réseaux sociaux (notamment Facebook et Twitter) des Partenaires et de la Société Organisatrice.

Le Concours est accessible soit sur ordinateur soit sur téléphone mobile compatible via le navigateur Internet.

Pour jouer, le participant doit détenir un compte personnel Facebook avec plus de 20 amis et doit installer l'Application sur son appareil. Il doit ensuite autoriser l'Application à accéder à ses données Facebook publiques, son nom d'utilisateur Facebook, la liste de ses amis sur le réseau Facebook et sa photo de profil Facebook.

Pour valider sa participation, le participant doit "Liker" la page Facebook : <https://www.facebook.com/KAZE.FR>

Tout autre mode de participation est exclu.

Il ne sera admis qu'un participant par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité. Seul le premier participant par foyer sera pris en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de La Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par La Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les participants seront exclus du Concours et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et de ses Partenaires ne puisse être recherchée à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participant(s) et/ou gagnant(s), notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du Concours, les participant(s) et/ou les gagnant(s) ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement ou de perte de courrier électronique.

Le Concours n'est pas associé à ; géré, ou sponsorisé par Facebook

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. : Règles du Jeu

Ce Jeu-Concours fait l'objet de question(s) (ouverte(s) et/ou à choix multiples), celle(s)-ci sera(ont) posée(s) sur le site Internet <http://www.kaze-manga.fr>. du Jeu-Concours. La personne désirant participer à ce Jeu-Concours devra répondre à la ou les questions posées et se conformer aux instructions présentes sur le site Internet <http://www.kaze-manga.fr> ou sur la page Facebook consacrée au Jeu-Concours.

Le tirage au sort sera ensuite réalisé, par système informatique (sur la base d'un listing informatique) – au siège de la Société Organisatrice- parmi les participants ayant correctement répondu au nombre de question(s) posée(s).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

5.1 Les dotations

1 prize package Week-end à Londres, comprenant:

- 2 billets (classe éco) Aller/Retour Paris/Londres compris entre le 22 et 28 mai 2014

- Les transferts aéroport-hôtel / hôtel-aéroport et le transfert jusqu'à l'évènement

- 2 nuits d'hôtel avec petit déjeuner (la chambre est sur une base de 2 personnes pour 1 chambre)

- Seul une personne pourra participer au tournage d'un mini film "Edge of Tomorrow

- Assurance voyage

- Compte tenu de l'obligation de porter des costumes au cours du tournage du mini- film , certaines restrictions de taille s'appliqueront ;

- Seul une personne pourra participer au tournage d'un mini film "Edge of Tomorrow"

- Le gagnant et son invité devront respecter les conditions de sélection lié au tournage du mini film

- e gagnant et son invité devront signer le "Warner Bros. Prize Acceptance Form and Release Form" afin de pouvoir gagner et participer aux différentes activités prévu dans le lot (prize package)

- La participation au mini film nécessite un niveau raisonnable de forme physique. Ceux qui ont déjà été blessés ou souffrent actuellement d'une blessure à leur cou, dos , jambes et/ou souffrent d'antécédants médicaux de cette ordre, affection ou maladie (y compris et sans limitation , tout antécédent cardiaque , d'hypertension artérielle , d'étourdissements et/ou d'épilepsie) qui peuvent influencer sur leur participation dans le mini film ne seront pas en mesure de prendre part au mini film. Car il pourrait il y avoir un risque pour la santé ou la sécurité du participant ;

d'une valeur marchande unitaire d'environ 3000 euros.

Un seul gagnant sera désigné comme indiqué dans l'article 4.1 ci-dessus se verra attribuer ce lot.

Le gagnant et son accompagnant sont seuls responsables des autres repas et autres frais qui ne sont pas inclus dans ce prize package.

5.2 Conditions d'attribution des dotations

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant.

Le(s) lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur l'Application. Aucun changement (notamment de nature, de prix etc.) ni aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, en ce qui concerne notamment la remise du(des) prix prévu(s) pour le Concours.

Le(s) gagnant(s) seront informés via l'application, après avoir graté leur faux ticket. Ils seront ensuite contactés par la Société Organisatrice par Email et/ou par téléphone et/ou par courrier le cas échéant de façon à fournir les informations nécessaires à la remise du lot.

Les gagnants doivent avoir un passeport/carte d'identité valides.

Seul le gagnant peut participer au tournage du mini film.

Une des deux personnes doit avoir 18 ans ou plus.

Si le gagnant est âgé de moins de 18 ans, la personne accompagnant doit être un de ses parents ou son tuteur légal.

Une carte bancaire valide est requise à l'entrée de l'hôtel en caution (room service, telephone)

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice prendra en charge la livraison ou l'envoi par la poste du (des) lot(s) qui sera effectué dans un délai de 60 jours à compter de la désignation du (des) gagnant(s).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes dues à la poste dans l'envoi du(des) lot(s) au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure, de rupture de stock, ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent Règlement.

Tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, serait privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE

DE REGLEMENT

Une copie de ce Règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à

DAIPEN SARL Jeux-Concours 45 rue de Tocqueville 75017 Paris France.

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de Règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les Participants acceptent par avance la publication éventuelle par la Société Organisatrice de leur nom, prénom et/ou ville de domicile, la divulgation de leur réponses, la publication de leur participation à la compétition, leur photo, sans

qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et prénom, photo, et le contenu de leur participation lors de l'annonce des résultats du Concours.

Dans tous les cas, chaque Participant au présent Concours dispose conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Concours :

DAIPEN SARL Jeux Concours, 45 rue de Tocqueville, 75017 Paris, France.

Les Participants sont invités à indiquer le titre ainsi que les dates du Concours concerné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, de l'extrait de Règlement et de la liste du(des) gagnant(s) et l'obligation pour les Participants de s'y conformer. Le présent Règlement et l'extrait de Règlement sont soumis exclusivement et seront interprétés conformément à la législation française.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse indiquée en tête des présentes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent Règlement, de l'extrait de Règlement ou concernant la liste des du(des) gagnant(s).

Les modalités du Concours de même que les lots offerts au(x) gagnant(s) ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent

Règlement et/ou de l'extrait de Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Mini Movie Prize Package

An opportunity to take part in an Edge of Tomorrow inspired mini movie which includes and is subject to the following:

- o The prize is a three (3) day, two (2) night trip for the Competition Winner and one (1) guest to travel to London to film the mini movie;
- o The filming of the mini movie shall take place on one (1) of the following dates: 22th May or 26th May or 28th May 2014 (to be confirmed at a later date);
- o Return economy flights between London and France for the Competition Winner and his/her guest (including travel insurance);

- o Ground transportation between: (i) the London airport and the London hotel; and (ii) the London hotel and the filming location;
- o Dates of travel shall take place between 22nd May and 28th May 2014 (depending on the date of filming);
- o Two (2) nights' accommodation based on two (2) people sharing one (1) room;
- o Only one (1) person is entitled to participate in the mini movie filming experience;
- o Given the requirement to wear costumes during the mini movie, certain size restrictions will apply;
- o Participation in the mini movie requires a reasonable level of fitness and agility. Those who have previously injured or are currently suffering from injury to their neck, back, legs and/or are suffering from any underlying condition, ailment or illness (including, without limitation, any heart condition, high blood pressure, dizziness and/or epilepsy) that may impact their participation in the mini movie will not be able to take part as it could be a risk to the participant's health or safety;
- o The Competition Winner and his/her guest must meet the movie certification criteria;
- o If the Competition Winner is under the age of 18 then his/her guest must be his/her parent or guardian;
- o Prize has no cash alternative, is non-transferable and non-refundable;
- o The hotel will require credit card imprint or a cash deposit to cover incidentals;
- o The Competition Winner and his/her guest are solely responsible for any and all other meals and/or expenses not specifically set forth herein (for example, but not limited to, the following: drinks, room service, telephone calls, etc.);
- o The Competition Winner and his/her guest must have valid passports and/or European Identity Cards and applicable visas and/or permissions;
- o The Competition Winner and/or his/her guest will be required to sign Warner Bros. Prize Acceptance Form and Release Form in order to be eligible to win and/or participate in the prize;
- o The Competition Winner and his/her guest may be required to take part in reasonable post-competition publicity for Warner Bros. and may be filmed, photographed and/or otherwise recorded ("Recordings") by Warner Bros. or other third parties for publicity and/or marketing purposes in relation the film, Edge of Tomorrow, and he/she consents to the use of such Recordings including his/her personal data included in the Recordings for such purpose;

o Please note that the prize and/or dates may be subject to change and/or cancellation for unforeseen circumstances or for reasons beyond the control of Warner Bros.. In this situation, Warner Bros. may change the date and/or vary or amend the prize to provide a reasonable alternative and you agree that no liability shall attach to Warner Bros. or parties connected to Warner Bros. as a result.

o Only one (1) person is entitled to participate in the mini movie filming experience;

o The Competition Winner and his/her guest must meet the movie certification criteria;

o The Competition Winner and/or his/her guest will be required to sign Warner Bros. Prize Acceptance Form and Release Form in order to be eligible to win and/or participate in the prize